



## **Règlement intérieur de la cantine scolaire**

### **Année scolaire 2022-2023**

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la cantine scolaire. Il est complété par les présentes dispositions.

#### **Article 1 : Objet**

La cantine est un service proposé aux enfants scolarisés à l'école publique de SAINT-VRAN. L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

#### **Article 2 : Jours et heures d'ouverture**

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi de 12H à 13H.

Les enfants restent sous la responsabilité du personnel communal de 13H à 13H20.

#### **Article 3 : Modalités d'accueil**

La famille doit fournir :

- Une fiche de renseignements
- Une demande de prélèvement (si la famille le souhaite) accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), à faire en mairie.
- 

#### **Article 4 : Inscription en mairie**

Un formulaire de « demande d'ouverture d'un compte » pour la prise en charge de l'élève à la cantine sera dûment rempli par les parents dans un premier temps. Puis, l'inscription sera finalisée sur internet par les parents sur un portail en ligne « Portail Familles » dédié à cet effet : <https://paysdeloudeac.portail-familles.net>

**Date limite des réservations : le 30 août 2022**

#### **Article 5 : Réservations**

Les parents doivent obligatoirement réserver à l'avance le repas pour leur(s) enfant(s) sur le « Portail Familles » pour que ce(s) dernier(s) puissent y être emmené. Les réservations doivent être effectuées de manière générale, du lundi au vendredi, à l'avance et sont modifiables jusqu'à la veille avant 10h00 (sauf le samedi et le dimanche).

## **Article 6 : Les tarifs**

Le tarif pour l'année scolaire 2022-2023 est de 3.40 €. La commune prend en charge 1.54 € par repas. Le tarif est fixé par le conseil municipal. La facturation est établie par période à terme échu.

## **Article 7 : Attitude des enfants**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et de l'après-midi.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Le service de la cantine scolaire s'organise en trois étapes :

- le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Chaque enfant, gagne ensuite sa place à table.
- les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel.
- le repas : le personnel municipal veille au bon déroulement du service et doit être respecté par les enfants.
- après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

## **Article 8 : Radiation**

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect
- défaut de paiement
- et d'une manière générale, pour non-respect de l'un des articles de la charte qui sera établie avec les enfants.

## **Article 9 : Menus**

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école.

## **Article 10 : Acceptation de ce règlement**

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

CE DOCUMENT EST A CONSERVER PAR LA FAMILLE.

**Article : Protection des données personnelles (RGPD)**

- Règlement (UE) 2016/679 et directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Loi n° 2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, vous êtes informés que les données personnelles que vous avez communiquées au service périscolaire de la ville de SAINT-VRAN dans le cadre de la demande d'accès de votre enfant au service d'accueil périscolaire feront l'objet d'un traitement informatisé de la part du Responsable du traitement.

Vos données recueillies dans ce formulaire sont exclusivement destinées au service périscolaire de la ville de SAINT-VRAN en sa qualité de « Responsable du traitement » et aux partenaires institutionnels, aux seules fins de bonne gestion administrative, technique et juridique du service périscolaire, et ne seront en aucun cas utilisées ni diffusées à d'autres fins.

A l'issue d'un délai de 2 ans, si elles ne sont pas utilisées, elles seront effacées de la base de données, sans qu'il soit nécessaire que vous en formuliez la demande.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, d'opposition et de limitation qui vous permet, le cas échéant, de faire compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui vous paraîtraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées (ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation serait interdite). Vous pouvez, le cas échéant, retirer votre consentement pour les données concernées par celui-ci.

N.B. : Le droit d'opposition qui est acquis à l'utilisateur qui a communiqué ses données, ne recouvre pas les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle l'administration pourrait être soumise.

Pour toute demande relative à l'application du RGPD, vous pouvez contacter la Mairie par courrier : 1, Rue des Forges – 22230 SAINT-VRAN ou courriel : [saintvran@wanadoo.fr](mailto:saintvran@wanadoo.fr) ou auprès du Délégué à la Protection des Données (DPD) à [cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr).

Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de la réponse apportée, il vous est possible de former une réclamation auprès de Commission nationale informatique et libertés (CNIL).